



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 056

**ABANDON DE LA PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE
COMMANDE POUR DIVERSES MISSIONS DE SÉCURISATION ET DE
SURVEILLANCE POUR LA COMMUNE DE TAVERNY (23MP019)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1 ;

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Taverny a un besoin en matière de sécurisation et de surveillance ;

Considérant qu'une procédure de consultation en la forme adaptée par son objet a été lancée le 26 septembre 2023 sous le numéro 23MP019 ;

Considérant que la date limite des offres a été fixée au 2 novembre 2023 à 17h00 ;

Considérant que pour des considérations d'ordre juridique, la procédure doit être abandonnée et déclarée sans suite ;

Considérant que l'acheteur peut déclarer à tout moment une procédure sans suite ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240130-JM2024-56-CC

Réception en sous-préfecture le : 05 FEV. 2024

Publication le : 05 FEV. 2024

DÉCIDE

Article 1er :

La procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour diverses missions de sécurisation et de surveillance pour la commune de Taverny (23MP019) fait l'objet d'un abandon de procédure en considération d'un motif d'intérêt général tenant à des motifs d'ordre juridique.

Article 2 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 30 janvier 2024



LE MAIRE,

Florence PORTELLI